Soixantième année. - N ° 194 A Vendredi 9 octobre 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2694

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE

Extrait de jugement

Date : 8 septembre 2026.
Autre jugement et ordonnance.
RCS non inscrit.
SDC 28 RUE ROGER SCHIAFFINI.
Forme : Syndicat de copropriété.
Activité : Non précisée.
Adresse : 28, rue Roger Schiaffini, 13003 Marseille.
Complément de jugement : Par ordonnance du 8 septembre 2026 rendue par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de Marseille sous le visa de l'article 29-1 de la Loi du 10 juillet 1965 modifié, la SELARL AJASSOCIES, prise en la personne de Maître Franck MICHEL a désigné en qualité d'administrateur provisoire de la copropriété dénommée "SDC 28 RUE ROGER SCHIAFFINI". 28 rue Schiaffini - 13003- Marseille. Les créanciers de cette copropriété sont invités à déclarer, dans le délai de trois (3) mois à compter de la publication de l'avis au BODACC, leurs créances à l'étude située : AJASSOCIES - Maître Franck MICHEL - 54 cours Pierre Puget - 13006 Marseille. Les créanciers sont avisés que l'exigibilité des créances est suspendue pendant une durée de 12 mois à compter de l'Ordonnance et qu'elle peut être prorogée jusqu'à 30 mois sur demande formulée par requête de l'Administrateur Provisoire. N° RG : 26/00560